

Lettre de Rodolphe Palotai à Zola du 18 avril 1898

Auteur(s) : **Palotai, Rodolphe**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les mots clés

[affaire Dreyfus](#), [Hongrie](#)

Relations

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

GenreCorrespondance

Date d'envoi[1898-04-18](#)

AdresseHongrie (Budapest)

Description & Analyse

Descriptionconseil juridique (Affaire Dreyfus)

Information générales

Langue[Français](#)

CoteHON1898_04_18

Éléments codicologiques photocopie de lettre originale manuscrite, sans enveloppe,
2p

SourceCentre d'étude sur Zola et le naturalisme

Informations éditoriales

Éditeur de la ficheCentre d'Étude sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).
Mentions légales

- Fiche : Centre d'Études sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et

manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

- Image : Document reproduit avec l'aimable autorisation des ayants droit d'Émile Zola. Toute reproduction du document est interdite sans autorisation des ayants droit. Les demandes peuvent se faire à l'aide du formulaire de contact.

Contributeur(s)Lumbroso, Olivier

Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 12/09/2017 Dernière modification le 21/08/2020

Hon 1898-04-18

AT. H 98

Budapest le 18 IV 1898

Monsieur,

On se permet de vous écrire, car la chose que vous plaider apparaît à l'humanité.

Je suis d'avis que le Ministère n'était pas si rusé en choisissant cette seule phrase pour porter plainte contre vous.

Nier donc, cher Maître, l'identité entre le conseil de guerre, sujet de cette phrase, et le conseil de guerre, qui vous accuse. —

Si le Procureur de la République serait ainsi forcé de démontrer l'identité par le contenu de votre lettre au Président, le défenseur



aurait le droit d'en protester, car il est défendu de mêler des autres parties de votre lettre dans ce procès.

Dans le cas raisonnable, que le Président de la cour des assises le permettrait néanmoins, il serait bien difficile d'interdire à votre avocat qu'il prouve le sens et la vérité du passage incriminé, par le même moyen.

En espérant que l'exemple de la cour de cassation, ne sera pas sans aucun résultat pour les juges de Versailles, je suis, Monsieur,
votre très humble serviteur

Rodolphe Falotai